

Conseil municipal du 21 novembre 2022 :

Projet de procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 novembre 2022

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes SPIEGEL Coralie, THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, LARDEAU Jean-Pierre, MORINEAU Christophe PAGES Axel, TREMEL Jean-Pierre, Mmes PICARD Anne, TESTARD Nathalie, AUGER Nadia,

Etaient absents excusés : Mmes BERGER Stéphanie, PIERRE-ANTIER Nathalie

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mr CHAUMONT Christian

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Motion de soutien à l'Association des Maires de France :

Les communes vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples augmentations : coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, entretien des équipements, coûts des investissements), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France (AMF) souhaite alerter le gouvernement sur les risques que font peser sur les finances locales un ensemble de décisions prises par l'Etat, dans un contexte de crise énergétique et d'inflation qui impacte déjà les collectivités, et notamment les communes,

CONSIDERANT qu'il convient de s'associer à cette démarche de l'Association des Maires de France (AMF),

En soutien à l'Association des Maires de France (AMF), la Commune d'Availles-en-Châtellerault demande au Gouvernement :

- que les communes de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités,
- précise que cela passe par :
 - o l'indexation des dotations, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sur l'inflation, comme cela était le cas jusqu'en 2010,
 - o une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales,
 - o la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les centres bourgs et lutter contre l'étalement urbain,
 - o inclure l'ensemble des collectivités dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Vote : unanimité

**REHABILITATION, REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES, D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE ET DES ABORDS
VALIDATION DUSCENARIO6 DU DIAGNOSTIC ET DE L'ESTIMATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 20 décembre 2021 a validé les programmes d'aménagement et de rénovation énergétique de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes de la commune et de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence CORSET ROCHE & ASSOCIES, dont le mandataire est Monsieur Antoine Papuchon, pour réaliser le 1er marché subséquent correspondant à la mission diagnostic. Suite à la remise de ce diagnostic complet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé et chiffré plusieurs scénari prenant en compte les besoins des utilisateurs/usagers : la limitation de la consommation énergétique des bâtiments, les contraintes liées à l'accessibilité des locaux et du parvis et la mise en place d'une chaufferie bois mutualisée. Après échanges avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, le scénario 6 définitif est venu parfaire ce diagnostic, tout en restant dans des enveloppes financières maîtrisées.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se prononce sur le programme de réhabilitation et de restructuration des locaux, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, tout en mettant aux normes en vigueur pour les utilisateurs/usagers qui consiste :

- à valider le diagnostic présenté,
- à retenir le scénario 6 proposé pour la réhabilitation, le réaménagement de l'ancienne salle des fêtes, d'une partie de la mairie et des abords :
 - la démolition de la maison Tiers Colas,
 - la réhabilitation et le réaménagement complet de l'ancienne salle des fêtes, et partiel de la mairie,
 - le renforcement de l'isolation de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes, et la mise en place d'équipement de ventilation performant haut rendement,
 - la reprise des désordres et la mise en conformité des bâtiments,
 - la création d'une chaufferie bois mutualisée avec la médiathèque de la CAGC,

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 1 031 000 € HT soit un coût d'opération estimé à 1 331 181 € HT, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

Après en avoir délibéré la Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas faire appel à l'AMO de AT86 pour suivre la mise en œuvre du chantier,
- de ne pas souscrire d'assurance dommage ouvrage,
- d'isoler la chaufferie collective bois du reste des projets pour bénéficier des financements spécifiques adaptés à cet investissement,
- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 1 331 181 €HT correspondant à 1 594 664 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- décide de donner délégation au Maire, pour finaliser le 2ème marché subséquent du marché de maîtrise d'œuvre, organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 1 331 181 € HT, et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Remarques :

Jean-Pierre Lardeau : Il est un peu dommage de garder la salle des associations qui a un mauvais aspect alors que l'on démolit la maison du Tiers Colas.

Bernard Biet et Mr Loiseau indiquent que cette salle ne sera pas laissée en l'état mais fera l'objet d'une rénovation énergétique qui améliorera en même temps son aspect.

Emmanuel Millet : Je pense qu'il faut la garder car il y a des besoins.

Jean-Pierre Tremel : Il faut faire attention à conserver une polyvalence aux salles car les usages peuvent évoluer, Il précise aussi que ce projet 'est l'un des investissements prioritaires de la commune

Axel Pagès : La condition d'obtention des subventions est impérative pour la réalisation de ce projet.

Délibération 63/2022

RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE ROGER MORIN : AVENANTS AU MARCHE

Le marché de rénovation du groupe scolaire a été validé par le Conseil du 18 avril 2022.

Un certain nombre de travaux complémentaires se sont avérés indispensables (peinture, stores, ...) et des opportunités d'amélioration des installations se sont avérées nécessaires (VMC double flux dans les classes de CP et CE1).

Des révisions de prix correspondant à l'application des indexes définis par les pouvoirs publics sur les différents corps de métiers ont aussi majoré le coût de cette opération.

Il y a donc lieu de valider ces choix :

	Ecole : Marchés HT					
Entreprise	Signé	Avenants	%	Révision	%	Total
Total MOE	55960,10	0,00		0,00		55960,10
1 Amiante	21478,72		0,00%	676,93	3,15%	22155,65
2 Védier	29948,78	1880,00	6,28%	999,61	3,34%	32828,39
3 Merlot toiture	35827,5		0,00%	1433,1	4,00%	37260,60
4 Merlot bardage	87656,71	-2693,60	-3,07%	7680,4	8,76%	92643,51
5 OCIH	78343,4	8265,00	10,55%	3578,92	4,57%	90187,32
6 Delhoume	23578,24	9686,72	41,08%	807,32	3,42%	34072,28
7 BERTOCELLI chau	143941,22	21487,55	14,93%	3718,82	2,58%	169147,59
7 SPIE électricité	74073,27	5352,95	7,23%	2005,74	2,71%	81431,96
Total travaux	494847,84	43978,62	8,89%	20900,84	4,22%	559727,30
Total général	550807,94	43978,62		20900,84		615687,40

OCIH : stores occultants du dortoir et stores des classes maternelles, des CP et CE1,

Delhoume : peinture de la classe de CM2, de la salle de réunion et du bureau de la directrice,

Bertucelli : VMC double flux dans les classes de CP et CE1,

SPIE : modification du chauffage dans la bibliothèque de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'engager ces dépenses pour finaliser ce projet de rénovation du groupe scolaire communal et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération 64/2022

RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE ROGER MORIN : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Les coûts de rénovation du groupe scolaire communal étant connus et validés par le Conseil municipal, il convient de solliciter le Syndicat Energies Vienne pour signer une convention permettant de bénéficier des aides financières qui peuvent être accordées à la commune.

Ces aides du Syndicat sont de 25% du coût global de l'opération de rénovation et plafonnées à 150 000 € par opération.

Le coût global de l'opération et le tableau de financement, après affectation des aides accordées par les services de l'Etat, est résumé ci-dessous :

Rénovation de l'école	Entreprises	Coût
Total maîtrise d'œuvre		55960,1
Retrait amiante	Amiante déconstruction	22155,65
Gros œuvre ravalement	EURL Sébastien VEDIER	32828,39
Charpente couverture	SAS MERLOT	37260,6
Bardage isolation	SAS MERLOT	92643,51
Menuiserie serrurerie	SAS OCIH	90187,32
Finition	SARL DELHOUME	34072,56
Chauffage ventilation	BERTUCELLI	169147,59
Electricité	SPIE	81431,96
Total travaux		559727,58
Total opération		615687,68

Plan de financement	Montant	%
DETR accordée	66997	10,88%
DSIL accordée	111327	18,08%
DETR 2ème tranche	98321	15,97%
DSIL 2ème tranche - en cours	65905	10,70%
ETAT	342550	55,64%
SEV	150000	24,36%
Total aides	492550	80,00%
Autofinancement	123138	20,00%
Total	615688	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le plan de financement du projet de rénovation du groupe scolaire communal, solliciter l'aide du Syndicat Energies Vienne et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération 65/2022

RENOVATION ENERGETIQUE COMMERCE : AVENANTS AU MARCHE

Le marché de rénovation du commerce a été validé par le Conseil du 18 avril 2022.

Des révisions de prix correspondant à l'application des indexes définis par les pouvoirs publics sur les différents corps de métiers ont dû être appliqués.

Un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent indispensables

- OCIH : changement de la porte d'entrée,
- SPIE : Adaptation des installations électriques pour pouvoir éviter de passer en compteur jaune,

Il y a donc lieu de valider ces choix pour engager ces travaux tel que défini ci-dessous :

Commerce : marchés HT						
Entreprise	Signé	Avenants	%	Révision	%	Total
Total MOE	24518,50	0,00		0,00		24518,50
1 Amiante	5278		0,00%	168,88	3,20%	5446,88
2 Védier	12730		0,00%	424,64	3,34%	13154,64
3 Merlot toiture	2800		0,00%	112	4,00%	2912
4 Merlot bardage	96776		0,00%	9193,72	9,50%	105969,72
4 AGB rénov						0
5 OCIH	38881	4332	11,14%	1772,97	4,56%	44985,97
6 Delhoume	5176		0,00%	165,63	3,20%	5341,63
6 Bouchet						0
7 BERTOCELLI chauf	65438		0,00%	1643,66	2,51%	67081,66
7 SPIE électricité	17217	3760	21,84%	561,7	3,26%	21539,03
Total travaux	244296,00	8092,33	3,31%	14043,20	5,75%	266431,53
Total général	268814,50	8092,33		14043,20		290950,03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'engager ces dépenses pour finaliser ce projet de rénovation des locaux du commerce et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération 66/2022

MESURES POUR LES ECONOMIES D'ENERGIES

Devant les perspectives de flambée des prix des énergies et les enjeux du développement durable les Conseillers municipaux ont décidé de mener des actions concrètes pour limiter les consommations d'énergies dans les équipements de la commune et pour participer à la production d'électricité.

Un plan d'action a été engagé dès l'année 2020 pour mettre en place un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Les premières réalisations ont été engagées à partir du 1^{er} semestre 2021 avec la rénovation complète du local qui a permis d'accueillir le kinésithérapeute. A la fin du 1^{er} semestre 2022 les travaux ont été engagés sur la partie ancienne de l'école communale, le commerce et l'ancienne poste, qui a pour vocation d'accueillir un cabinet médical. Des travaux de rénovation sont prévus dans les locaux de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes. Ils vont être engagés au cours des années 2023 et 2024. Par ailleurs, si nous obtenons les aides espérées, c'est le local de la boulangerie qui va être acheté par la commune et rénové pour y installer un successeur aux boulangers actuels avant la fin de l'année 2023.

Des partenariats ont été signés avec deux investisseurs qui ont installé des panneaux photovoltaïques dans la commune. Avec DEMOSOL, filiale du CRER, pour la mise en place de 180 m² sur le toit de l'école. Avec Ombrières-SA pour l'installation de 500 m² d'ombrières sur le parking de l'Espace Descartes. L'électricité produite par ces panneaux sera gérée en autoconsommation collective en partenariat avec les installateurs et le groupe Sorégies-SRD et permettra à la commune de bénéficier de prix garantis pendant 20 ans sur l'électricité autoconsommée.

Dans le souci de répondre aux demandes des pouvoirs publics et pour maîtriser le budget des dépenses en énergies, un programme de rigueur va être engagé pour éviter les dépenses inutiles dans le fonctionnement de nos équipements, que ce soit sur le gaz ou sur l'électricité, tel que décrit ci-dessous :

Chauffage : limiter la température à :

- 19° quand présence de personnes (sauf petites classes à l'école),
 - 17° la nuit, le week-end, le mercredi à l'école,
 - Hors gel quand pas utilisées et vacances à l'école,
 - Eteindre les chauffe-eaux non indispensables,
- Eclairage des locaux :
- Veiller au réglage des détecteurs,
 - Eviter les éclairages inutiles,
- Eclairage public :
- Horaires : éteindre de 22H à 6H30,
 - Supprimer des éclairages inutiles,
 - Garder les illuminations des fêtes uniquement sur les équipements LED,
 - Augmenter les Investissements dans des éclairages LED : voirie et stade,

Des recommandations seront définies sur chacun des équipements de la commune pour une mise en œuvre effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place ce plan d'action permettant d'obtenir des économies substantielles dans les consommations énergétiques.

Délibération 67/2022

ELECTION D'UN ADJOINT A L'ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au maire et fixant leur nombre à 5 ;

Vu l'arrêté municipal n°33 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du maire à Mme Coralie SPIEGEL, 2^{ème} adjoint déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine enfance jeunesse et vie scolaire ;

Vu la lettre de démission de Mme Coralie SPIEGEL des fonctions de 2^{ème} adjoint en date du 7 novembre 2022, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 10 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme SPIEGEL Coralie par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020
 - Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-10 du CGCT)
- 2) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par le vote de :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- De maintenir le nombre d'adjoint à 5 conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- Le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du maire (art. L2122-4, L21227 et L 21227-1 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr Christian Chaumont a été désigné comme secrétaire par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Mme Thiaudière et Mr Ledoux.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour scrutin

Sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint par un vote à bulletins secrets,

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 16

Nombre d'abstention : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et prénom du candidat : Axel Pages nombre de suffrages obtenus : 14

Monsieur Axel Pages ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération 68/2022

INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 34 du 12 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de « enfance jeunesse et vie scolaire »
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat
-que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
-le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 11% de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Délibération 69/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION DES JEUNES

Le Conseil municipal du 21 mars 2022 a déterminé le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022.

Pour les 3 associations proposant des services d'animations à la jeunesse (Petit Prince, Adèle et MJC) le Conseil avait pris la décision de verser un acompte dans l'attente de mieux comprendre l'incidence de la mise en place de la Convention de Territoire Globale (CTG) entre la CAF, la MSA et la CAGC.

A partir de cette année, les aides de la CAF, qui antérieurement étaient versées dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ), seront versées directement aux associations sous forme d'un « Bonus Territoire ».

La MJC a bénéficié exceptionnellement en 2022 de l'aide à la coordination de la CAF d'un montant de 6 860,68 €. A l'avenir cette aide sera versée à la commune qui prendra en charge cette coordination pour le recrutement d'un agent à temps partiel dédié à cette mission.

De nouvelles conventions devront être signées entre les 3 associations et les communes concernées afin de préciser les modalités de versement des aides dans les années futures.

Pour 2022 les montants complémentaires à verser aux 3 associations, pour un montant global de 3 500 €, sont les suivants :

Subventions	versé 2022		
	Acompte	Complt	Total
Petit Prince			
RAM - RPE	200	50	250
LAEP (enfants parents)	500	300	800
Accueil loisirs 3 - 6 ans	500	250	750
Ecoute (REAAP)			
Adèle			
ALSH 6-12 ans	250	0	250
MJC			
Accueil ados	4250	2000	6250
Activités Jeunes		900	900
Divers	600	0	600
Total	6300	3500	9800

La subvention pour les activités jeunes de la MJC dépendra du nombre réel d'enfants inscrits dans ces diverses activités (danse, musique et théâtre).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser ces compléments de subventions aux associations chargées de l'animation des jeunes.

Remarque :

Jean-Pierre Trémel : Il ne faut pas que les élus soient dessaisis de la coordination

Délibération 70/2022

ALIENATION CHEMIN DE LA BOBINIERE : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce chemin communal :

Le Conseil municipal du 19 septembre 2022, a acté le principe de pouvoir céder le chemin de la Bobinière à la SCI de la Tour d'Oyré qui est propriétaire de chaque côté, sur toute la longueur du chemin.

Cette cession permettra d'avoir des relations plus claires, pour son entretien, avec le propriétaire qui en est le seul utilisateur.

Pour que cette cession puisse avoir lieu le Conseil doit décider de réaliser :

- une enquête publique par un commissaire enquêteur,
- une mission d'arpentage pour référencer ce chemin au cadastre.

La chronologie des démarches à effectuer sera la suivante :

- décision du Conseil d'engager une enquête publique,
- prendre un arrêté municipal pour engager cette enquête,
- publication d'un avis à la population par affichage dans la commune et dans la presse (2 journaux),
- ouvrir l'enquête pendant 15 jours minimum avec 2 permanences en mairie,
- avoir le rapport du commissaire enquêteur,
- prendre une décision définitive par le Conseil pour vendre,

Coûts de ces démarches :

- Commissaire enquêteur : 450 €
- Publication dans la presse : 500 €
- Géomètre : 850 €
- Total : 1 800 €

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles R-141-4 à R-141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L 161-10 relatif à l'aliénation des chemins ruraux ;

Le Conseil municipal arrête :

1 - Une enquête publique aura lieu sur le territoire de la commune d'Availles-en-Châtellerauld du 5 janvier 2023 au 24 janvier 2023 inclus en vue de l'aliénation du chemin rural de la Bobinière

2 - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Un plan de situation
- Une notice explicative
- Un plan parcellaire faisant apparaître le chemin visé dans le projet d'aliénation
- Une délibération

3 - Monsieur Bernard CHAUVINEAU est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Availles en Châtellerauld le 6 janvier 2023.

4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant 16 jours consécutifs du 6 janvier 2023 au 24 janvier 2023 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et consigne éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser soit par courrier postal à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie d'Availles en Châtellerauld, 1 Place René Descartes 86530 Availles en Châtellerauld, soit par courrier électronique à : compta@availlesenchatellerauld.fr

5 - Un avis d'enquête sera inséré 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vienne. Cet avis sera également publié aux lieux d'affichage habituel et sur le site faisant l'objet de l'enquête publique.

6 - A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 2 abstentions (Patricia Thiaudière, Martine Pineau) et une voix contre (Emmanuel Millet) :

- d'ouvrir une enquête publique et de la confier à Monsieur Bernard CHAUVINEAU,
- de confier la mission d'arpentage à Pascal SUREAU,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires en vue de l'aliénation du chemin rural de La Bobinière,

Remarques :

Emmanuel Millet rappelle son désaccord à ce projet, considérant que l'on pourrait plus tard regretter d'avoir supprimé ce chemin,

Jean-Pierre Trémel dit qu'il n'y a pas intérêt à garder ce chemin qui n'a plus d'usage

Délibération 71/2022

REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales, Il est proposé au conseil municipal le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation ou mission :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (formations obligatoires ou perfectionnement en lien avec le métier exercé) ou mission et réunions selon les barèmes en vigueur.

Frais repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel. Le remboursement n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

Frais hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel attestée par justificatifs transmis (prix chambre et petit déjeuner).

Frais péage, parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production de justificatifs de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités ci-dessus.

Donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibération 72/2022

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : MEDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 septembre 2019 concernant l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Vienne pour permettre la mise en œuvre de la médecine du travail pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention arrive à échéance et le maire propose au conseil de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois ans et dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de renouveler cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 73/2022

APPROBATION CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEC SOREGIES

VU la loi du 1^{er} Août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de SOREGIES d'apporter son soutien matériel, sans contrepartie financière, pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la SOREGIES la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine pour l'année 2022.

Délibération 74/2022 ET 75/2022

BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

- ✓ Décision modificative pour insuffisance de crédits sur l'opération 2209 (éclairage public) afin de pouvoir régler la facture de SOREGIES pour le changement des lampadaires dans le bourg. Il convient de prélever la somme de 600,00 € du compte 2151 opération 2204 (voirie 2022) pour la virer au compte 21534 opération 2209 (éclairage publique).
- ✓ Décision modification équilibrée permettant d'abonder les chapitres 041 en dépenses/recettes d'investissement
Le marché souscrit avec SPIE ayant atteint 65 %, l'avance sur immobilisations versée sur le compte 238 doit être remboursée.
La M14 impose que le remboursement des avances sur immobilisations se traduise par des opérations d'ordre budgétaires
l'acompte sur marché est versé en déduisant le montant de l'avance
les écritures d'ordre budgétaires sont comptabilisées pour solder le compte d'avance 238

Investissement :

Dépenses c/ 2313-041 5477.44 €

Recettes c/238-041 5477.44 €

Délibération 76/2022

RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 17 mai 2021 créant un contrat CDD aux services techniques pour remplacement d'agents momentanément indisponibles. Ce contrat a été renouvelé et arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est souhaitable de le reconduire pour besoin de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré de reconduire le contrat CDD de l'agent employé aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin avec 14 voix pour cette durée de six mois, 1 voix (Bernard BIET) pour une durée de trois mois, 1 voix (Emmanuel Millet) pour une durée d'un an, une abstention (Damien Fruchon).

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour renouveler le contrat et le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

a. Demande d'état de catastrophe naturelle de la commune :

Gerard Govaert indique qu'il y a eu des habitants de la commune qui ont signalé des désordres apparus sur leurs constructions qu'ils attribueraient à la sécheresse.

Au vu de cela, la commune a déposé dans les délais une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à la Préfecture. La réponse n'est pas attendue avant 2023, après études. Si la commune est retenue, les particuliers devront faire les démarches auprès de leur assurance.

b. **Plantation des haies** :

Le choix des chemins et les longueurs plantées en double haie ont été validés :

- o Chemin du Buisson 340m,
- o Chemin des Hauts (parallèle au Chemin Vert) : 430m,

Axel Pagès fait remarquer que sur le chemin du Buisson, les enfants de CM2 de l'école vont être associés à la plantation pendant une demi-journée

c. **Mise à jour du règlement intérieur de l'Espace Descartes** :

Monsieur Chaumont fait part des compléments qui ont été apportés au règlement intérieur afin de tenir compte des nouvelles dispositions en matière de gestion des déchets et du respect des règles pour les économies d'énergies.

d. **Intervention des adjoints,**

✓ Patricia Thiaudière :

L'opération traditionnelle "colis et repas" pour les aînés de plus de 75 ans est en cours . Le repas aura lieu cet année le 11/12 au Pigeonnier du Perron. Pour les colis c'est encore l'appel aux fournisseurs locaux qui a été privilégié : Bon Mielloix, Huilerie Lépine, Chocolaterie Berton, Graine Fleurie.

Une réunion du CCAS aura lieu le 1/12 à 18h30 au sujet notamment de la mise en place de la nouvelle comptabilité

✓ Pierre Ledoux :

Les travaux routiers sont terminés rue de la Cataudière, rue des Varennes, impasse du Marchais. Il y aura des corrections à faire. La CAGC en a été avisée et suit ce dossier ;

✓ Christian Chaumont :

Il informe sur le déroulement des réunions de quartiers. Trois jusqu'à ce jour, il en reste deux. A l'issue, la commission Relations Extérieures sera réunie pour en analyser les résultats et les actions à mener pour tenir compte des demandes formulées.

✓ Gérard Govaert :

Il informe qu'Agés et Vie a reçu son permis de construire pour la Résidence Seniors.

La Commission appel d'offre pour les travaux d'aménagement du lotissement doit se réunir lundi 28 pour le choix du prestataire.

Le projet d'aménagement des Petites Rivières qui a été validé par la Commission Urbanisme sera présenté au prochain Conseil.

La fin des travaux de l'école et commerce est prévue en décembre.

✓ Bernard Biet

Il propose que la cérémonie des vœux du Maire soit programmée le 6 janvier : Approbation générale.

Questions diverses,

Jean-Pierre Lardeau indique que le gouvernement vient de décider de nouvelles aides contre la précarité énergétique : chèque énergie, chèque "fioul" et chèque "bois".

Fin de séance : 21H00

Le secrétaire de séance,

Christian CHAUMONT

Le Maire,

Bernard BIET